

**Objet | Manifestation « CYCLO-CROSS UFOLEP »
PARC DE PALMER – DIMANCHE 20 NOVEMBRE 2022**

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-2 alinéa 1 et L.2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police Municipale;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L131-1et R131-1, R211-22 et suivants, L511-1 et suivants,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1,

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure contre le terrorisme,

Vu l'Ordonnance n°2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Cenon n° 2018-90 en date du 1er octobre 2018, fixant les montants de la redevance,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 22 Avril 2016, relatif aux bruits de voisinage ;

Vu l'arrêté de Police réglementaire en date du 11 février 2005, concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans la ville de Cenon ;

Vu la demande formulée en date du 13 Septembre 2021 par l'Association Cyclo Club de Saint Loubès qui nous informe de l'organisation au Parc Palmer de la manifestation « CYCLO-CROSS UFOLEP » le Dimanche 21 novembre 2022,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services Municipaux ;

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre toute mesure afin de préserver la sécurité et la tranquillité du public,

La Division des Hauts de Garonne, circonscription de la sécurité publique consultée ;

ARRETE

Article 1^{er} Est autorisée la manifestation « CYCLO-CROSS UFOLEP » le Dimanche 20 novembre 2022 de 09h00 à 18h00 au sein du parc Palmer.

Article 2 Pour les besoins de la manifestation et durant la période décrite à l'article 1^{er}, des espaces ouverts au public pourront être réservés aux fins d'assurer de bonnes conditions de sécurité inhérente à son déroulement.

Article 3 L'organisateur devra prendre toutes mesures utiles d'information au public et de mesures de sécurité à l'égard des participants.

Article 4 Afin de réunir de bonnes conditions de sécurité quant à l'accueil du public, il pourra être mis en place une signalisation adaptée à l'accueil et aux déplacements du public à l'intérieur de l'enceinte de l'espace réglementé. Le montage des structures devra être conforme aux prescriptions techniques réglementaires, l'organisateur s'engage à avoir un dispositif de secours en cas d'incendie et de Protection Civile, qui seront sollicités par les organisateurs dans le cadre d'un plan de secours.

Article 5 En cas d'urgence ou d'événements exceptionnels les services de Police pourront prendre des mesures conservatoires et temporaires afin de garantir de la sécurité, la tranquillité du public et de la population.

Article 6 Afin de respecter les prescriptions en matière de lutte contre le terrorisme, l'organisateur devra être vigilant durant toute la durée de la manifestation sur tout comportement suspect ou dépôt non identifié pouvant être susceptible de représenter un danger.

Article 7 Pour la manifestation concernée, la redevance correspondant à l'autorisation d'occupation temporaire délivrée par arrêté de Police sera émise par une facture dont le paiement s'effectuera auprès du Trésor Public.

Article 8 Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

Article 9 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux 9 rue Tastet CS221490 dans un délai de deux mois à compter de son application.

Article 10 Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, M. le Commissaire de police de la division des Hauts de Garonne, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur du centre technique municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la Loi et dont une ampliation sera adressée à l'Association Cyclo Club de Saint Loubès.

Fait à Cenon, le 11 Octobre 2022

Jean-François Egron
Maire de Cenon